



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana • Tanindrazana • Fandrosoana

PRIMATURE



141094.17					
307636					
24181					
22					
17					
4					
102.20					
124'052.52					
113'698.36					
124'860.84					
208'276.33					
14'510.84					



Conseil de Discipline
Budgétaire et Financière

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Immeuble Maison des Produits, 3ème Étage - 67 Ha Antananarivo 101 - Madagascar



www.cdbf.mg



contact@cdbf.mg



+261 32 03 173 15

SOMMAIRE

01		INTRODUCTION
02		RÉSUMÉ EXÉCUTIF
03		PRÉSENTATION DU CDBF
04		RAPPEL DE L'OBJECTIF
05		MISSION PRINCIPALE
06		ORGANISATION ET STRUCTURE
08		MÉCANISME DE SAISINE
09		SANCTION APPLICABLE
10		APERÇU DE L'EXERCICE 2025
17		PERSPECTIVES
18		CONCLUSION

LISTE DES ABBREVIATIONS

CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière	LFI	Loi de Finances Initiale
CRGP	Club Régional de Gestion Publique	MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
DG	Direction Générale	ODD	Objectif de Développement Durable
DGIGE	Direction Générale de l'Inspection Générale de l'État	ORDSEC	Ordonnateur Secondaire
DGT	Direction Générale du Trésor	PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
DP	Direction de la Prévention	PTF	Partenaires Techniques et Financiers
DPE	Direction du Patrimoine de l'État	SIIGFP	Système d'Information Intégré de Gestion des Finances Publiques
DT	Direction Technique	SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
EFA	Employés Fonctionnaires Assimilés	SOA	Service Opérationnel d'Activités
EPN	Établissements Publics Nationaux	TDR	Termes de Référence
GAC	Gestionnaire d'Activités		

INTRODUCTION



L'année 2025 a été particulièrement marquée par des manifestations de la population, déclenchées par des aspirations à une vie meilleure, à la justice et à la stabilité. Cela a conduit non seulement à un changement institutionnel mais aussi à une nécessité de procéder à une refondation totale afin de bâtir un État intègre et unifié.

A cet effet, le renforcement de la discipline budgétaire, à travers une gestion efficace, transparente et responsable des Finances Publiques, notamment via le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF), est essentiel.

A titre de rappel, le CDBF a pour rôle principal de sanctionner toute atteinte aux règles régissant les finances publiques ou les violations des règles en matière de gestion des fonds publics commises par les ordonnateurs de recettes et de dépenses. Il a aussi un rôle préventif, ayant pour objectif, d'une part, de mobiliser les autorités compétentes à saisir le CDBF en cas de constatation de faute de gestion et d'autre part de sensibiliser et d'éduquer les acteurs budgétaires à tous les niveaux en vue de promouvoir la culture de bonne gouvernance par l'adoption d'un comportement responsable et intègre.

Le présent document communique les performances et les progrès réalisés en matière de lutte contre les mauvaises gestions commises par les acteurs budgétaires tout en rappelant les points importants à savoir sur le fonctionnement du CDBF.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En matière répressive, la performance du CDBF s'apprécie notamment par le nombre des décisions rendues par la suite de l'instruction des dossiers auxquels il doit statuer.

En tout, au cours de l'exercice 2025, **quatre (04) sessions d'audience** se sont tenues durant lesquelles **quatre (04) décisions d'amendes** ont été prononcées. Comparé à l'année 2024, une audience de plus a eu lieu. Ce qui s'explique par le fait que la liquidation des dossiers en instance a été privilégiée. Par contre, les dossiers de saisine parvenus au niveau du Conseil a connu une légère baisse étant donné que les activités de contrôle des finances publiques ne se sont intensifiées que vers la fin de l'année. A part le nombre des dossiers, l'amélioration de la capacité et de la durée de traitement a été déjà également priorisée, et ce, depuis l'exercice 2022. Malgré les avancements, des efforts restent à mobiliser afin de respecter le délai légal de deux (02) mois imposé par la **Loi n°2004-006 du 26 juillet 2004** régissant le CDBF.

Concernant les rôles préventifs, l'objectif est de déployer les moyens nécessaires dans le but de réduire les risques de fautes de gestion et afin de mieux préserver l'État de tout abus et gaspillage. Il s'agit notamment de sensibiliser les acteurs budgétaires à ne pas s'engager à des actes de gestion passibles de sanction devant le CDBF en leur rappelant les règles et textes en vigueur à travers des ateliers de sensibilisation, la diffusion de divers outils de communication. Durant l'année 2025, des séances de sensibilisation au niveau régional et au niveau ministériel ont été effectuées ayant permis de former plus de **2 100 acteurs budgétaires**. Enfin, une part non négligeable des travaux liés à la prévention est consacrée aux études des textes et législation sur les finances publiques visant à combler les inefficacités et les défaillances en matière de gestion patrimoniale et budgétaire dans toute la sphère de l'administration.

Chiffres Clés 2025

4

SESSIONS
D'AUDIENCE
TENUES

4

DÉCISIONS
D'AMENDE
PRONONCÉES

+2 100

ACTEURS
BUDGÉTAIRES
SENSIBILISÉS

PRÉSENTATION DU CDBF

Organe répressif

Placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le CDBF est un organisme en charge de la restauration de la discipline budgétaire à Madagascar. Il est actuellement régi par la Loi n° 2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière.

L'adoption du **Décret n° 2017-564 du 12 juillet 2017** portant organisation et attributions des différentes structures auprès du CDBF a marqué le début de son opérationnalité. Le changement essentiel apporté étant l'introduction du volet préventif ayant pour but de mieux protéger l'argent public par la promotion de la bonne gouvernance.



A titre de rappel, la première audience du CDBF a eu lieu en 2017.

RAPPEL DE L'OBJECTIF

La mise en place du CDBF répond à l'exigence de partage de responsabilité dans la chaîne de l'exécution des recettes et des dépenses publiques. En effet, depuis plusieurs années, malgré l'existence des diverses autorités de contrôle garantissant l'efficacité, la **transparence** et la bonne utilisation des deniers publics, les mauvaises gestions commises, notamment par les ordonnateurs restent impunies faute de structure apte à sanctionner ces agissements. La mise en place du CDBF permet ainsi d'instaurer la **culture de redevabilité et de responsabilité** de ces acteurs de recettes et de dépenses publiques en vue d'une bonne gouvernance au sein de l'Administration Publique à Madagascar.

L'existence du CDBF contribue à la mise en œuvre des défis et orientations stratégiques liés à la lutte contre la corruption à Madagascar. En outre, elle s'inscrit dans le cadre des **Objectifs de Développement Durable (ODD) 16** se rattachant à la mise en place de la paix, justice et Institutions efficaces à tous les niveaux.

Finalités et enjeux stratégiques

La mise en place du CDBF vise notamment à:

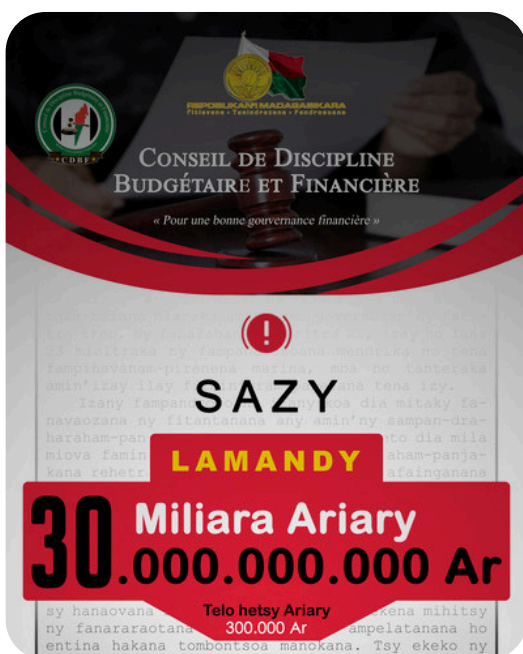
- renforcer la responsabilité des acteurs chargés de l'exécution des recettes et des dépenses publiques ;
- lutter contre les pratiques de mauvaise gestion et l'impunité ;
- promouvoir la bonne gouvernance financière au sein de l'Administration publique.



MISSION PRINCIPALE

Le CDBF a pour principale mission de lutter contre les fautes de gestion commises par les acteurs budgétaires au cours de l'exécution des dépenses et des recettes publiques.

RÉPRESSION DES FAUTES DE GESTION



Elle se base sur l'examen et la sanction des fautes de gestion commises, notamment par les ordonnateurs de recettes et de dépenses.

PRÉVENTION DES FAUTES DE GESTION

Il s'agit de mettre en place un dispositif permanent visant à réduire les risques d'apparition des fautes de gestion à travers des activités d'Information, d'éducation et de communication des acteurs budgétaires.



ORGANISATION ET STRUCTURE

Le CDBF est un organe rattaché auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il se compose de deux (02) structures dont :

- Le **Conseil** ;
- La **Direction Générale**.

Le Conseil



Le Conseil est l'organe délibérant. Sous l'autorité du Président, il a pour mission d'examiner les fautes de gestion et de prononcer les sanctions d'amendes. Le Conseil est composé de :

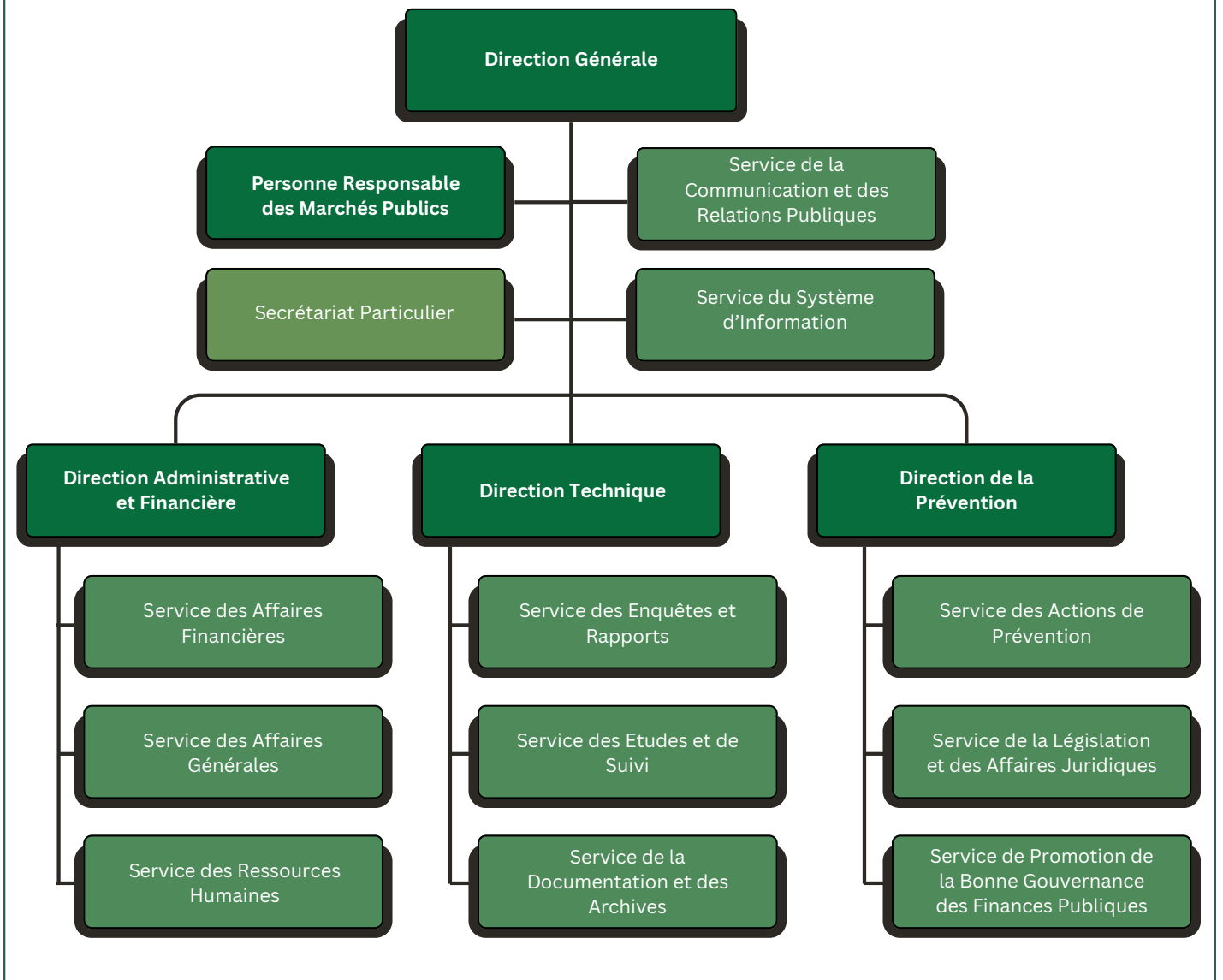
- **Un (01) président** ;
- **Cinq (05) membres permanents** dont un Inspecteur d'État, un Administrateur civil, un Inspecteur des impôts, un Inspecteur des douanes, et un Ingénieur des travaux publics ;
- **Quatre (04) membres ès-qualité** composés par le Directeur Général de l'Inspection Générale de l'État (IGE), le Directeur général du Contrôle Financier (DGCF), le Directeur Général du Trésor (DGT), le Directeur Général en charge des dépenses publiques (actuellement le Directeur Général du Budget et des Finances).

La Direction Générale



La Direction Générale (DG) du CDBF est chargée d'examiner les fautes de gestion à travers l'investigation des dossiers de saisine. De même, le Directeur Général assure le rôle de rapporteur au cours des audiences. Par ailleurs, la DG est le responsable des actions préventives des fautes de gestion commises par les acteurs budgétaires en vue de réduire les risques. Enfin, elle assure l'organisation administrative et le fonctionnement général du CDBF.

Organigramme



CHIFFRES CLÉS

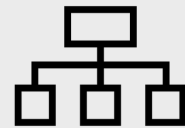


58

agents



hommes - femmes



4 directions

11 services

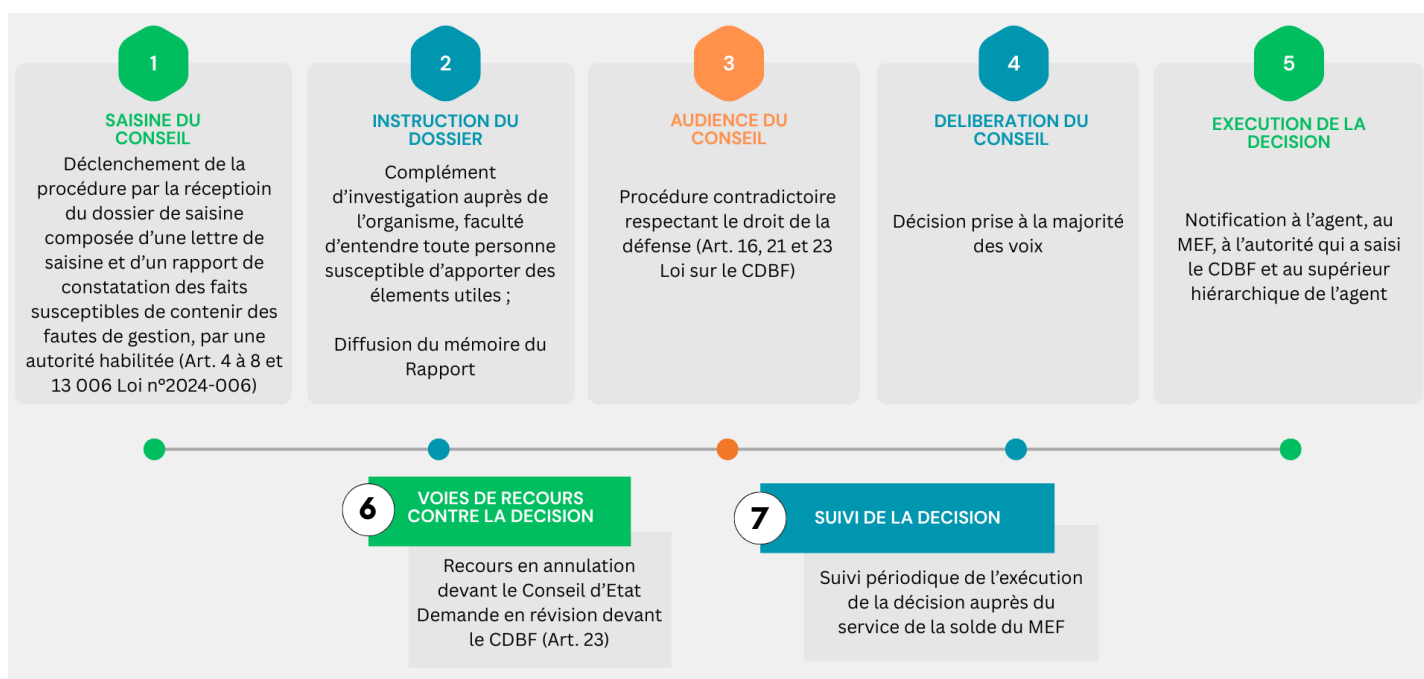
MÉCANISME DE SAISINE

Conformément aux dispositions de la Loi régissant le CDBF, ce dernier ne dispose pas de pouvoir d'autosaisine. Les personnes ayant qualité de saisir le CDBF sont limitativement énumérées par l'article 13 de la Loi n° 2004-006 du 26 juillet 2004.

Autorités de saisine

- Le Président de la République ;
- Le Président du Sénat ;
- Le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Le Président de la Haute Cour Constitutionnelle ;
- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Les Ministres chargés des finances et du budget ;
- Le Président de la Cour des Comptes ;
- Le Directeur Général de l'Inspection Générale de l'État ;
- Le Directeur du Contrôle Financier ;
- Le Directeur Général du Trésor ;
- Le Directeur Général en charge des dépenses publiques ;
- Les membres du Gouvernement ;
- Les Gouverneurs des provinces autonomes ;
- Les Maires ainsi que les représentants de l'État auprès des provinces autonomes, régions et communes ;
- Les Directeurs et Présidents du Conseil d'Administration ou d'organismes soumis à la réglementation de la comptabilité publique.

Circuit de traitement des dossiers



Procédure de Référence

En principe, un délai légal de deux (02) mois est imposé au CDBF pour traiter les dossiers de saisine qui lui sont parvenus. Après la tenue de l'audience, il assure également le suivi de l'effectivité des décisions rendues.

SANCTIONS APPLICABLES

La Loi n° 2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du CDBF énumère toutes les personnes et les fautes de gestion passibles de sanction. A l'issue d'une audience tenue par le Conseil, une sanction d'amende peut être prononcée.



Montant des amendes en Ariary

Avant 2017

Loi n°2004-006 du 26 juillet 2004

300 000,00
à
3 000 000,00

Entre 2017 et 2018

Loi n°2016-032 du 28 décembre 2016 portant LF pour 2017

3 000 000,00
à
30 000 000,00

A partir de 2019

Ordonnance n°2019-005 du 28 mai 2019 portant LF pour 2019

300 000,00
à
30 000 000 000,00

Le montant des amendes est fixé en fonction de la gravité des faits et des circonstances de l'infraction.

APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Action 1 : Répression des fautes de gestion commises par les acteurs budgétaires



Objectif : Traitement des dossiers de saisine reçus en procédant à des investigations complémentaires, à la rédaction d'un rapport synthétique d'investigation pour appuyer le mémoire du rapporteur et au suivi de l'exécution des décisions rendues par le conseil.

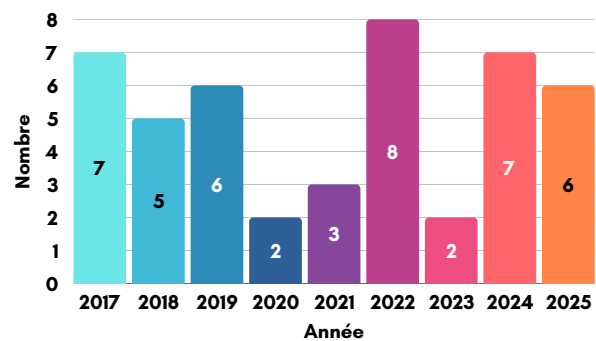
AU NIVEAU DU CONSEIL



Les dossiers de saisine

Courant 2025, **six (06) dossiers de saisine** ont été enregistrés. Par rapport à l'année 2024, une légère diminution a été constatée.

Évolution de la saisine depuis la création du CDBF



RÉFÉRENCE	ORGANISME CONCERNÉ	AUTORITÉ DE SAISINE	AGENTS MIS EN CAUSE
Dossier n°01/2025/CDBF/MJS	Ministère de la Jeunesse et des Sports	DGCF	Ordsec, GAC, PRMP
Dossier n°02/2025/CDBF/MSANP/UASM	Ministère de la Santé Publique/ Unité d'approvisionnement et Soluté Massifs (UASM)	Ministre de la Santé Publique	PRMP
Dossier n°03/25/CDBF/MINJUS	Ministère de la Justice	DGCF	PRMP, GAC, Autorité de contrôle, dépositaire comptable
Dossier n°04/25/CDBF/SPM	Société State Procurement of Madagascar	DGIGE	Président du Conseil d'Administration, DG
Dossier n°05/25/CDBF/MTM	Ministère des Transports et de la Météorologie	DGCF	Ordsec et consorts
Dossier n°06/25/CDBF/MCC	Ministère de la Communication et de la Culture	DGCF	Ordsec et consorts

APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Action 1 : Répression des fautes de gestion commises par les acteurs budgétaires

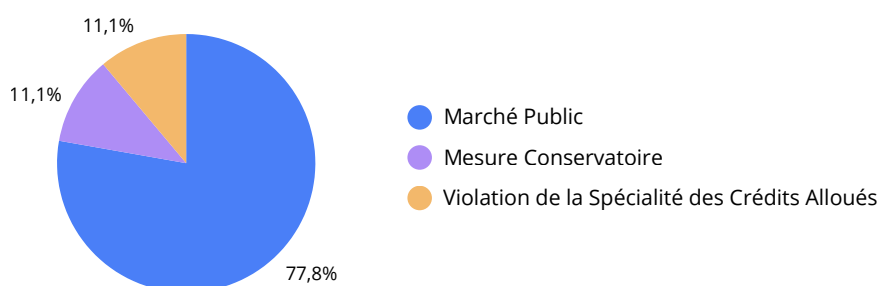
☑ Les décisions rendues

En tout, **quatre (04) sessions d'audience** du Conseil sont tenues permettant la sortie de 04 décisions d'amendes.

Liste des décisions rendues

RÉFÉRENCE	ORGANISME CONCERNÉ	AUTORITÉ DE SAISINE
01/2025 du 19 février 2025	Autorité de Régulation des Technologies de Communication Dossier n°06/2022/CDBF/ARTEC	DGCF
02/2025 du 05 mars 2025	Ministère de la Population et de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) Dossier n°08/2022/CDBF/MPPSPF	DGCF
03/2025 du 10 septembre 2025	Commune Urbaine de Fianarantsoa Dossier n°02/2024/CDBF/CUF	DGT
04/2025 du 10 décembre 2025	Paositra Malagasy Dossier n°01/2023/CDBF/Paoma	DGIGE

Type de faute de gestion - depuis 2023



CHIFFRES CLÉS 2025



04 sessions d'audience tenues



04 décisions rendues



04 dossiers clôturés



03 autorités de saisines impliquées

APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Action 1 : Répression des fautes de gestion commises par les acteurs budgétaires

AU NIVEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Après la réception des dossiers, le Directeur Général du CDBF fait procéder à d'éventuelles enquêtes et investigation dans le but d'éclairer la prise de décision du conseil. Afin d'y parvenir, le CDBF s'efforce de mettre à la disposition des investigateurs les documents et outils facilitant la réalisation de la mission qui leur est assignée. Enfin, un mécanisme de suivi des décisions rendues est également prévu afin d'assurer leur effectivité.

Activité 1.1 - Mettre en œuvre l'instruction des dossiers

- **Six (06) dossiers traités** dont les dossiers :
 - n°01/23/CDBF/PAOMA,
 - n°02/24/CDBF/CUF,
 - n°09/22/CDBF/MMRS,
 - n°01/24/CDBF/JIRAMA,
 - n°05/24/CDBF/MSANP,
 - n°06/24/CDBF/MSANP.
- Délai moyen de traitement des dossiers : une diminution de quinze (15) mois a été constatée. Dans cette perspective, des efforts supplémentaires seront engagés afin de ramener progressivement ce délai à cinq (05) mois, avant d'atteindre l'objectif légal de deux (02) mois fixé par les textes en vigueur.

Activité 1.2 - Suivre l'exécution des décisions du Conseil

- **Dix (10) décisions rendues** par le Conseil ont fait l'objet de suivi ;
- Au total, **43,84%** des amendes prononcées ont été recouvrées ;
- **Deux (02) recours en annulation** introduits en 2025 ;
- **Un (1) projet de jurisprudence** en cours d'élaboration ;

Activité 1.3 - Collecter des documents relatifs à la gestion des finances publiques

- **230 textes et documents collectés** par rapport aux 300 estimés à être disponibles durant l'exercice 2025 ;
- Opérationnalisation du projet de mise en place de système de gestion numérique des documents : **50 %** des travaux ont été élaborés.

APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Action 2 : Prévention des infractions en matière de finances publiques et promotion de bonne gouvernance financière



Objectif : Renforcement de la bonne gouvernance financière pour une meilleure gestion des ressources publiques et une réduction des gaspillages et des abus, à travers l'analyse des incohérences dans les textes et la sensibilisation des acteurs cibles (acteurs budgétaires, autorités de saisine, organisation des sociétés civiles...)

Résultats des activités préventives

1

Activité 2.1 - Mettre en œuvre des actions de prévention des infractions financières

- Mieux faire connaître le CDBF : plus de 2 100 acteurs budgétaires cibles sensibilisés
 - Ateliers régionaux : **1921 acteurs budgétaires formés** sur les 923 estimés dans les régions Analamanga, Betsiboka, Boeny, Diana, Itasy et Bongolava ;
 - Ateliers ministériels : **185 acteurs budgétaires formés** sur les 105 prévus dans le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministère de la Communication et de la Culture, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable et le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et de l'Hygiène.
- Sur les 1400 supports de prévention prévus à être vulgarisés, 1869 ont été mis à disposition des acteurs budgétaires

2

Activité 2.2 - Proposer des améliorations relatives à la gestion budgétaire et traiter les affaires juridiques

- Refonte de la loi 2004-006 du 26 juillet 2004 : des travaux relatifs aux séances de réflexion ont été menés à terme avec succès, un rapport de synthèse est disponible à destination des parties prenantes ;
- Élaboration de guide de saisine du CDBF : en cours de finalisation.

3

Activité 2.3 - Instaurer la culture de bonne gouvernance auprès des acteurs cibles

- Renforcement de la collaboration avec les acteurs de la bonne gouvernance à travers la recherche de Partenaires Techniques et Financiers (PTF) potentiels ;
- Contribution à la validation technique du cadre de suivi et d'évaluation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) ;
- Préparation de modules de formation pour la plateforme « lhofana ».

APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Principales missions de sensibilisation des acteurs budgétaires

Boeny et Betsiboka - 29 mai au 12 juin 2025



Itasy et Bongolava - 21 au 27 septembre 2025



Ministère de l'Éducation Nationale - 17 avril 2025



Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle - 29 avril 2025



Ministère de la Communication et de la Culture - 08 mai 2025



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable - 15 mai 2025



Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène - 28 août 2025



APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Action 3 : Gestion optimale des ressources du CDBF



Objectif : Mise à disposition de façon efficiente des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des activités du CDBF.

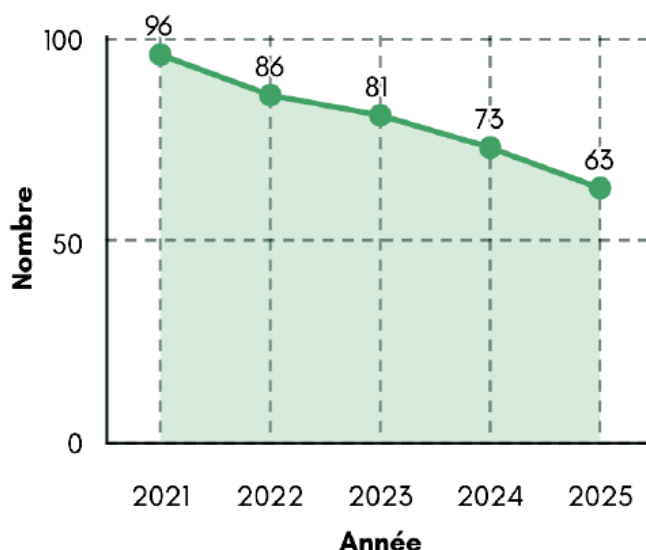
Les moyens mis en oeuvre

RESSOURCES HUMAINES

63 agents sont actuellement en service au CDBF dont :

- **05 membres permanents** ;
- **13 membres du staff** : 01 Président, 01 DG, 03 Directeurs, 01 PRMP, 06 Chefs de service, 01 greffier ;
- **45 agents contractuels EFA** multidisciplinaires composés des juristes, économistes, gestionnaires, mathématiciens, informaticiens, Ingénieur des travaux publics, ...

Évolution du personnel depuis 2021



RESSOURCES MATÉRIELLES

Actuellement, le CDBF est doté de matériels et mobiliers de bureau et de matériels roulants, acquis en majorité lors de son opérationnalisation. Depuis l'exercice 2019, aucune nouvelle acquisition n'a été enregistrée.

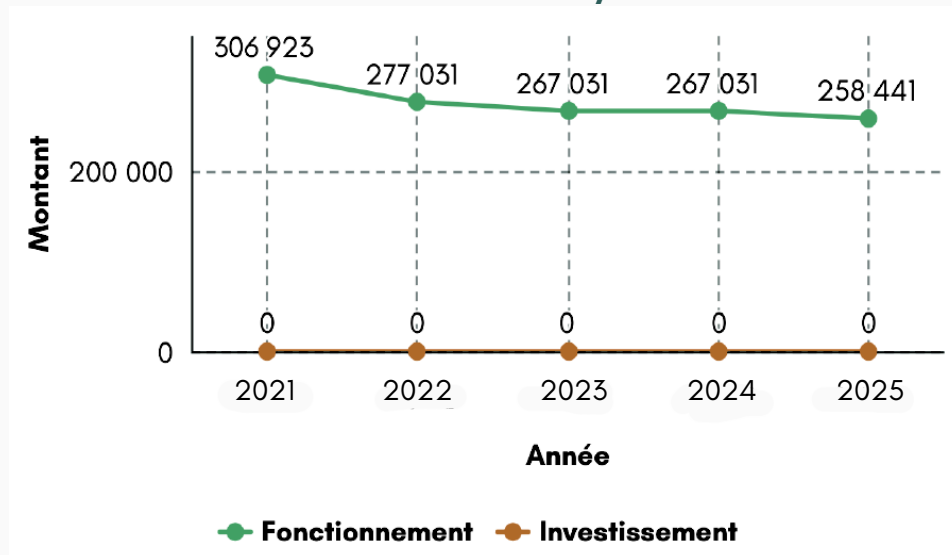
RESSOURCES FINANCIÈRES

A partir de 2020, financé entièrement par l'État, le budget du CDBF est ouvert au niveau du **SOA : 00-05-0-IB0-00000 : Conseil de Discipline Budgétaire et Financière.**

APERÇU DE L'EXERCICE 2025

Action 3 : Gestion optimale des ressources du CDBF

Évolution des ressources financières allouées au CDBF en millions d'Ariary



Principales réalisations en gestion des ressources

Activité 3.1 Assurer la programmation et la bonne exécution budgétaires

- Taux d'exécution : **83,77 %** du budget (compte tenu de la régulation) ;
- Projet de budget de fonctionnement et d'investissement soumis lors de la programmation budgétaire ;
- BCSE 2024 soumis auprès de la Direction du Budget.

- Proposition de nomination de Chefs de service pour les postes vacants : en cours ;
- Un TDR établi pour le besoin de renforcement de compétences des agents du CDBF ;
- Tous les dossiers du personnel suivis et à jour.

Activité 3.2 Veiller à la bonne gestion administrative des ressources humaines du CDBF

Activité 3.3 Gérer le patrimoine et le logistique du CDBF

- Reddition de compte au titre de l'exercice 2024 approuvée : quitus disponible ;
- Amélioration et sécurisation du lieu de travail : renforcement de la porte d'entrée principale et entretiens quotidiens du bureau
- Compte rendu périodique des activités du CDBF.

RENFORCEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE ET JURIDIQUE DE LA PRÉVENTION

- Finalisation de la stratégie nationale de prévention en tant que document de référence officiel ;
- Poursuite de l'étude des textes régissant les finances publiques, en particulier les textes d'application relatifs au CDBF.

AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE SAISINE ET DE COLLABORATION INSTITUTIONNELLE

- Dynamisation de la collaboration avec les autorités de saisine à travers des actions de plaidoyer visant à fluidifier les échanges et à accroître le volume des dossiers transmis au Conseil ;
- Élaboration et diffusion d'un guide de saisine du CDBF.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET VISIBILITÉ DU CDBF

- Accroissement de la visibilité du CDBF par le développement et la diffusion de supports audiovisuels ;
- Interventions médiatiques (plateaux TV et/ou radio).

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES ACTEURS PUBLICS

- Poursuite des ateliers de sensibilisation au niveau de l'administration centrale, de ses démembrements et des collectivités territoriales ;
- Renforcement des actions de prévention au sein des EPN.

PARTENARIATS ET COOPÉRATION POUR LA BONNE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

- Développement de partenariats stratégiques avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Renforcement de la coopération avec les entités nationales et internationales œuvrant pour la promotion de la bonne gouvernance financière.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU CDBF

- Renforcement des équipements et matériels ;
- Renforcement des compétences du personnel.

CONCLUSION

L'année 2025 a été marquée par différents événements importants dans tout Madagascar ayant conduit à une politique de refondation totale. Il s'agit de répondre aux besoins et aux défis auxquels la population fait face dans leur vie de tous les jours. Afin d'y parvenir, une réorientation de la politique Générale de l'État a eu lieu. A ce titre, l'État s'engage pour une gestion des finances publiques efficace et transparence pour assurer le développement du pays. Dans cette logique, le rôle du CDBF en tant qu'acteur dans la mise en œuvre de la bonne gouvernance se fortifie. Malgré la rareté des ressources mises à disposition, en termes de réalisation, une avancée significative a été constatée. Néanmoins, des efforts dans l'augmentation des saisines restent un défi majeur à relever afin de boucler la chaîne de contrôle des finances publiques par l'éradication de la culture d'impunité.

Pour cette même période, notamment au cours du dernier trimestre, les activités de contrôle se sont aussi intensifiées dus aux audits effectués dans les différents institutions et ministères. Une augmentation du nombre des dossiers de saisine est donc attendue au cours de l'année 2026. La mobilisation permanente des acteurs budgétaires est aussi indispensable afin d'assurer l'adhésion de tous à la culture de bonne gouvernance.

De ce fait, l'appui au CDBF marque une volonté du Gouvernement de concrétiser les efforts d'assainissement de la gestion budgétaire et financière. Dans un souci de performance, la dotation de ressources suffisantes s'avère indispensable. Il s'agit de soutenir une démarche de mise en place de la culture de redevabilité et de responsabilité des acteurs budgétaires dans les rouages de l'Administration afin que l'argent public soit utilisé de manière à servir l'intérêt public. Elle contribue ainsi à la restauration de la confiance de la population à l'égard de l'Administration, dont l'image a été souvent ternie par les mauvaises pratiques et les gabegies.

Fait à Antananarivo, le

09 MAR. 2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



OLAF Francis

